

**DECISION n° 53/25/AJ**  
**Régie d'avance de la crèche Perlic Petite enfance**  
**Augmentation du montant maximum de l'avance à 1 500 €**

Le Maire de Lons,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18,

Vu les articles R.1617-1 à R. 1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22,

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°18/08062020 en date du 8 juin 2020 autorisant M. le Maire à créer, modifier et supprimer des régies communales en application de l'article L 2122-22 alinéa 7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n°160/18/AJ du 19 juin 2018 créant la régie d'avance de la crèche Perlic Petite enfance,

Compte tenu de l'augmentation des prix et des besoins croissants de la structure,  
Compte tenu également que, conformément à l'article R.1617-12 du CGCT, le montant maximum de l'avance consentie dans le cadre de cette régie s'élève à 1 519,00 €, il est proposé de relever le montant maximum de l'avance consentie à **1 500 €**,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 05/06/2025,

**DÉCIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est relevé à 1 500 €.

**Article 2** : Les autres dispositions contenues dans l'acte de création de la régie sont inchangées.

**Article 8** : Le Maire et le Comptable assignataire de Lons sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Lons, le 5 juin 2025

Le Maire,

  
Nicolas PATRIARCHE